



GRUPE DE TRAVAIL FSSCT 34 - GESTION INCIDENTS (crises violentes EBEP) 13/03/24

Présents : M. HEVIN (conseiller prévention) ; ALBA David (conseiller Prévention) ; Eric BOUVIER (IEN école inclusive) ; David HOUBRON, Référent départemental à la Direction d'école ;

OS : FO, FSU, SNALC, UNSA, (SUD absent).

Discussion avec les OS.

Un constat clair : l'insuffisance du nombre de places en ITEP/IME, acté par M. l'IEN école inclusive et reconnu par l'ARS, d'où des élèves nécessitant des soins médicaux renvoyé dans les écoles : 550 élèves, soit plus de 60% d'élèves notifiés relevant d'ITEP/IME sont scolarisés en ULIS ou SEGPA, prenant les places des élèves relevant de ces dispositifs (d'autres se retrouvent même en milieu ordinaire).

Le problème : les IME/ITEP relèvent du réseau associatif, financé par subventions et gérant ses propres recrutements. L'Éducation nationale n'a aucun moyen de pression sur eux, même lorsqu'ils opposent des refus malgré des places disponibles. Par ailleurs **le président de la MDPH est un élu**.

M. l'inspecteur école inclusive évoque des dysfonctionnements liés à l'EN : il pointe la responsabilité collective dans certains cas, conduisant à des impasses ou burn-out qui auraient pu être évités et rappelle avec insistance la nécessité de suivre un protocole (voir p. 2), avant de saisir la DASEN. Il convient d'agir en priorité sur la prévention, le rôle de l'ASH, rappelé par le Conseiller prévention.

Problème évoqué par les OS : la plupart des ITEP/IME du 34 sont concentrés sur la bande littorale entre Lunel et Béziers. L'arrière-pays est démuné.

M. l'IEN reconnaît un manque d'effectifs : 20 postes EDAI, seulement 7 EMAS, 70 psychologues EN (17 contractuels dont 1 démission sur Frontignan à remplacer) + 5 supports EDAI. Peut-être que les PAS apporteront une solution (2 personnels médico-sociaux).

Les OS déplorent qu'on oublie la mission première de l'école : enseigner, faire progresser car il est difficile de s'occuper d'un élève fortement perturbateur et du travail des autres élèves.

Les OS regrettent aussi de ne pas avoir de bilan de l'EDAI demandé pourtant plusieurs fois l'an dernier et insistent sur trois points :

- nécessité d'un protocole clair à suivre, en cas de crise, pour protéger l'école et l'enseignant, et pour gérer l'après-crise, dans les 48 à 72H. Le texte du 16 août 2023 concerne la sécurité des élèves, non celle des personnels.
- informer les écoles et directeurs de ce protocole.
- former les personnels à la gestion de crise liée aux EBEP.

M. l'IEN annonce de prochaines échéances et mesures (voir p. 2), dont **le SNALC** suivra avec attention la mise en place et les résultats.

Le SNALC évoque aussi le cas des AESH, personnels particulièrement exposés aux cas de violence liés aux EBEP.

M. l'IEN se réjouit du dialogue franc et constructif avec les OS.

Calendrier 2024

- **Le 17/01 : Réunion CDSEI : comité de suivi de l'école inclusive** (se réunit 2 fois par an) : directeur ARS, MDPH, Mme la DASEN, 1 représentant du président du Département, 1 représentant du Président de Région, du président intercommunal, des parents d'enfants handicapés : il y a été

annoncé que **30 à 40 places ITEP/IME devraient être réservées à l'Éducation nationale** pour les situations les plus problématiques, explosives. Ce seront des places libérées, non créées. Mis en place à la rentrée de septembre. Il y a 15 à 20 cas vraiment problématiques sur le 34 qui devraient être réglés par ces places libérées en septembre. À suivre

- **Du 03 au 05 avril 2024 : CNH : comité national du handicap _ acte II.**
- **Passage des PIAL aux PAS :** 2 départements concernés à la rentrée 2024.
Pour M. l'EN, l'intérêt est le parcours partagé : ITEP/ SEGPA où, théoriquement un personnel médico-social intervient, comme les UEMA. Dans celle de Grabels interviennent un enseignant spécialisé et du personnel de l'association ADAGE. Mais cela n'existe pas, en dehors de ces structures, dans l'Hérault.
Le PAS comprendra un coordonnateur EN qui aura une fonction dédiée à temps plein et 2 personnels du médico-social en lien avec l'ITEP/IME, financés par des subventions.
- **Visio : MDPH, ARS, CSDEI** pour trouver des solutions aux cas explosifs (maltraitance élève/famille/enseignants) : comment créer des places. Le 34 est déficitaire. La MDPH demande à l'ARS 3X60 ouvertures de places : ajouts ou créations ?
- **Document EDAI** destiné à fixer les conditions et modalités de fonctionnement et d'action en cas de problème. Y sont associés plusieurs IEN, conseillers pédagogiques, ASH, personnels EDAI... Il faudra travailler à la diffusion de ce document : qui ? Comment ?

PROTOCOLE GESTION DES INCIDENTS

➤ **Prévenir**

- Ne pas affecter de PES à des CP.
- Faire appel aux maîtres G.
- Les pôles ressources de circo : rappel : une infirmière doit 30 % de son temps au 1er degré.
- Suivre les préconisations de l'EDAI.

➤ **En cas de crise**

- Remplir une fiche **RSST**.
- Alerter le directeur et le conseil d'école.
- Alerter l'EN, le relais.
- Faire appel au **RASED**.
- Faire appel au **Pôle ressources Circo** : Psychologue, infirmière.
- Faire une **IP** : si des parents refusent de venir à l'équipe éducative, plusieurs fois, faire une IP pour défaut de soins.
- Faire appel aux **EMAS** en cas de parents agressifs.

➤ **Texte du texte du 16 août 2023** pour la protection des élèves

- L'exclusion temporaire : 5 jours maximum.
- L'exclusion/le changement d'école : qui complète l'ancien règlement intérieur départemental si le comportement d'un élève ne s'améliore pas après 1 mois de délai suite à une 2^e équipe éducative.
Si le problème persiste, la DASEN est saisie par le directeur et peut demander à la mairie la radiation de l'élève, avec suivi pédagogique dans la nouvelle école.
- En dernier recours, appel à la DASEN.

